



Docteurs d'un chu peut il refuser de suivre un patient

Par **cas5612**, le **09/11/2014** à **03:18**

Bonjour. Il y a 4ans suite a un soucis medical je me suis rendu dans un chu. Les 2 internes qui m'ont examiné m'ont dit a la seconde consultation que leur service ne pouvait rien faire pour moi.

Pourtant mes symptomes étaient particuliers. Par la suite j'ai obtenu en rdv dans un service de neurologie . Une irm et examen neurologique ont été réalisé . Je suis rentrée sans diagnostique. il y a 1an mon medecin traitant a interpellé ce medecin que j'avais rencontré a l'époque afin qu'il maintienne le suivi et mette en place des solutions pour soulager la douleur et les symptomes.Entre temps des examens plus approfondi avaient été réalisés et des anomalies bien objectivées par irm ont mis a jour la situation . la rencontre avec ce professionnel a été un peu tendue dans les debuts en raison de la non prise en compte de mon soucis lors du 1er rdv. 4ans apres les sequelles et douleurs sont encore présentes. il m'a été signifié clairement que si je n'etats pas contente (et oui vu les complications du a une non prise en compte de l'anamnèse) qu'il n'était pas obligé de me suivre. Est il possible qu'un medecin travaillant dans un chu adopte une telle attitude alors qu'il y a eu negligence a la base? a -t- il le droit de refuser de suivre le patient qu 'il a mal diagnostiqué? je precise que dans les sequelles qui me restent , un suivi par un neurologue specialisé est incontournable et il a cette competence. j'ai eu acces au dossier et j'ai compris la raison :j'ai été etiqueté avec troubles de conversion . Les irm réalisés sur la demande de mon médecin traitant soulignent qu'il y avait un réel problème physique

.